

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 722**

**31 – HAUTE-GARONNE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

**Ventes et cessions**

313 385 643 RCS Toulouse.

**SODECPA.**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 43355.00 EUR.

Adresse : 11, Impasse Pierre Camo, 31200 Toulouse.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : SODECPA SAS au capital de 43.355 € Siège : 11 impasse Pierre Camo - 31200 Toulouse 313 385 643 RCS Toulouse HBP ASSOCIES SAS au capital de 713.322 euros Siège : 25 rue Jacques Monod - 69120 Vaulx-en-Velin 327 621 256 RCS Lyon. AVIS DE PROJET DE FUSION. Suivant assp en date du 28.09.21, SODECPA et HBP ASSOCIES ont établi le projet de fusion par absorption de SODECPA par HBP ASSOCIES. SODECPA ferait apport à HBP ASSOCIES de la totalité de son actif, soit 7.036.610 €, à charge de la totalité de son passif, soit 6.276.491 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 760.119 €. SODECPA et HBP ASSOCIES ayant la même associée unique, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ne sera constatée aucune prime de fusion, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique des sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.21 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par SODECPA depuis le 01.01.21 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par HBP ASSOCIES. SODECPA sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de HBP ASSOCIES et ceux de SODECPA dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé pour SODECPA au GTC de Toulouse le 14.10.21 et pour HBP ASSOCIES au GTC de Lyon le 14.10.21..